

Distribution limitée

WHC-96/CONF.201/7A  
Paris, le 3 octobre 1996  
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingtième session  
Mérida, Yucatán, Mexique

2-7 décembre 1996

Point 7.2. de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation  
de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- (a) Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur  
la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations, le Secrétariat soumet ci-joint des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Si cela est opportun, le Secrétariat ou les organismes consultatifs fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision requise : Il est demandé Comité d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et de prendre la décision appropriée conformément au paragraphe 89 des Orientations.

## INTRODUCTION

1. Les rapports suivants sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis au Comité du patrimoine mondial qui "vérifiera, à intervalles réguliers, l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril" selon le paragraphe 88 des Orientations.

2. Il est demandé au Comité d'étudier ces rapports et de prendre une décision conformément au paragraphe 89 des Orientations qui stipule :

*"Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné:*

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,*
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé,*
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus."*

3. Pour faciliter le travail du Comité, chaque rapport est accompagné d'un projet de décision pour examen et adoption par le Comité.

## PATRIMOINE NATUREL

4. Neuf biens naturels sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a examiné des rapports sur chacun de ces biens au cours de sa session de juin 1996. A la suite de cela, les recommandations et observations du Bureau ont été transmises aux Etats parties concernés. Des rapports mis à jour sont maintenant soumis au Comité du patrimoine mondial pour examen.

**Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)**

Le Comité du patrimoine mondial a étudié à sa dix-neuvième session un rapport de suivi préparé par le Secrétariat de la Convention de Ramsar. Ce rapport indiquait que la nouvelle structure de contrôle hydraulique avait permis une légère montée du niveau des eaux et qu'une colonie de pélicans dalmates s'était reconstituée sur place. Le rapport concluait toutefois que l'intégrité du site n'était toujours pas rétablie de manière satisfaisante.

En conséquence, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé aux autorités bulgares de préparer un rapport de suivi sur leurs efforts de restauration du site, pour présentation dans trois ans.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en attendant le rapport de situation indiquant une atténuation de la menace que le Comité a demandé aux autorités bulgares de soumettre en 1998."

**Parc national Plitvice (Croatie)**

Le Bureau à sa vingtième session a pris note des résultats de la rapide mission d'évaluation multinationale organisée par le Centre et les autorités nationales du 5 au 9 mai 1996. La mission a effectué une revue interdisciplinaire de l'état de conservation du site et a jugé que le conflit armé n'avait pas eu de conséquences préjudiciables aux valeurs du bien classé patrimoine mondial. Au contraire, la mission a conclu que les systèmes naturels de l'aire retrouvaient leur équilibre après le surdéveloppement et l'utilisation excessive d'avant-guerre. La mission a réalisé une étude des dégâts causés par la guerre aux installations commerciales et administratives et à l'infrastructure mal entretenue du Parc et a passé en revue d'un oeil favorable le nouveau cadre juridique renforcé adopté par l'Etat partie. Elle a également évalué l'aptitude à la gestion et les capacités d'administration du Parc, ainsi que la situation socioéconomique du site en ce qui concerne son potentiel touristique après la guerre. De brèves recommandations ont été

proposées et l'Etat partie prend maintenant des mesures de redressement. Le Bureau a également pris note de la recommandation spécifique formulée au sujet de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'équipement de radio fourni au titre du Fonds d'urgence du patrimoine mondial est maintenant installé et opérationnel ; environ 250 000 visiteurs sont venus dans le Parc depuis le début de l'année.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités croates des premières mesures prises pour réhabiliter le site, (b) prend note du rapport complet de la mission figurant dans le document d'information WHC-96/CONF.201/INF.14, (c) décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril car, bien que les valeurs de patrimoine mondial ne soient plus menacées par le conflit armé, il existe encore des menaces potentielles après la guerre, notamment les impacts des visiteurs, l'infrastructure endommagée et d'autres facteurs identifiés dans le rapport de mission, (d) considère d'un oeil favorable d'éventuelles demandes d'assistance et de formation en matière de planification de gestion afin de renforcer les capacités de la gestion et du personnel, et (e) demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du bien en 1997."

#### **Parc national Sangay (Equateur)**

A sa dernière session, le Comité du patrimoine mondial a réclamé une évaluation d'impact environnemental des travaux de construction de la route dans le Parc et a demandé à l'INEFAN - l'autorité chargée de l'administration des parcs nationaux -, de lui fournir des informations sur les modifications du tracé de la route, une étude du cadastre et les mesures à prendre pour mettre le plan de gestion à jour. Depuis, l'INEFAN a informé le Centre qu'en ce qui concernait la construction de la route, une réunion était organisée avec les autorités politiques et les communautés locales concernées. Il a également été noté que la route avait été déclarée d'intérêt militaire. Le Centre a reçu une copie de l'étude cadastrale terminée en mars 1996 ainsi que le mandat pour la préparation d'un nouveau plan de gestion élaboré lors d'un atelier en décembre 1995.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le

texte suivant :

"Le Comité félicite l'INEFAN des mesures prises mais, en même temps, se déclare à nouveau préoccupé de la construction de la route et renouvelle sa demande d'une évaluation d'impact environnemental."

#### **Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)**

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 en raison des incidences préjudiciables d'un projet d'exploitation minière du fer et des menaces dues à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés des pays voisins.

Le Ministère de l'Energie et de l'Environnement, en collaboration avec la Mission française de Coopération et d'Action culturelle, a organisé une table ronde sur le Mont Nimba qui a eu lieu à Conakry (Guinée) les 17 et 18 avril 1996 avec la participation du Secrétariat. Cette table ronde réunissait des représentants des pays donateurs et organisations suivants : Allemagne, Canada, France, Japon, la région de la Wallonie en Belgique, la Banque mondiale, le PNUD, l'Union européenne et l'USAID. Les recommandations formulées demandaient notamment que l'UNESCO envisage la mise en place d'un groupe de travail pour créer une "Fondation internationale pour le Mont Nimba". Un groupe de réflexion a entamé les discussions préliminaires, y compris les aspects juridiques d'une telle fondation.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les Etats parties de leurs efforts. Cependant, compte tenu des incertitudes concernant la gestion appropriée du site, ainsi que les lacunes de la gestion sur place, le Comité décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

#### **Sanctuaire de faune de Manas (Inde)**

Le site a été placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. A la dix-neuvième session du Comité, l'Observateur de l'Inde a indiqué que son Gouvernement était prêt à accueillir une mission constituée de membres du Comité du patrimoine mondial et du Directeur du Centre à Delhi, Assam et Manas. Dans ses lettres,

l'Ambassadeur de l'Inde auprès de l'UNESCO a renouvelé cette invitation et a fait savoir qu'un rapport sur l'état de conservation du bien serait disponible en temps utile ; à ce jour, ce rapport n'a toujours pas été reçu de la part du Gouvernement indien. Le Directeur du Centre a rencontré l'Ambassadeur pour planifier, programmer et préparer l'organisation de la mission à Delhi, Assam et Manas et pour fournir une formation à cet égard à la demande du Gouvernement indien. A la suite de cela, le Centre a été informé que la mission serait la bienvenue à la fin de novembre 1996. Comme cela coïncidait avec la vingtième session du Comité du patrimoine mondial et la session du Bureau qui la précédait, il a fallu la programmer à une autre date. A la vingtième session du Bureau, l'UICN a indiqué qu'un rapport complet d'un membre du Groupe de spécialistes des rhinocéros serait disponible à la vingtième session du Comité. D'autres dispositions concernant la réception et l'examen du rapport sur l'état de conservation de Manas, ainsi que d'autres rapports sur l'état de conservation de sites naturels du patrimoine mondial en Inde et dans la région, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie de formation pour le patrimoine naturel, sont en cours de planification par le Gouvernement indien pour le début de 1997, à condition qu'il y ait des fonds disponibles au titre du patrimoine mondial pour les voyages internationaux de participants de la région.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Le Comité, après examen des informations fournies par le Secrétariat et l'UICN, (a) demande à l'Etat partie des informations détaillées concernant l'état de conservation du site, (b) encourage l'Etat partie à envisager plus sérieusement d'accueillir un atelier de formation régional pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial pour aider à la mise en oeuvre de la stratégie de formation pour le patrimoine naturel et en tant que manifestation commémorative du vingt-cinquième anniversaire de la Convention, et (c) à condition que le Centre le lui recommande, envisage d'un oeil favorable d'apporter son soutien à la participation régionale de gestionnaires de sites du patrimoine mondial à un tel événement en 1997. Etant donné le manque d'informations à jour sur l'état de conservation du site, le Comité décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

**Réserve de l'Air et du Ténéré (Niger)**

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, à la suite de troubles intérieurs. Le Comité a rappelé à sa dix-neuvième session qu'un accord de paix avait été signé le 9 octobre 1994 et qu'il avait encouragé les autorités à le faire appliquer et à entreprendre tous leurs efforts pour protéger le site. En 1995, un dialogue a été instauré entre les parties, ce qui a préparé le retour à une situation normale et pourrait permettre d'effectuer une évaluation détaillée de l'état de conservation du site et d'élaborer un programme d'action pour le restaurer.

Le Bureau a été informé à sa vingtième session qu'un projet de l'UICN, pour un montant d'un million de dollars E.U., était en cours d'exécution sur place pour aider à rétablir le régime de gestion. Un rapport sur ce projet est attendu à temps pour la session extraordinaire du Bureau.

Dans sa lettre du 22 juillet 1996, le Ministère de l'Education informe le Centre que le site est confronté à de graves problèmes et que d'autres facteurs se sont aggravés depuis 1992. Les informations fournies font état des problèmes suivants : insécurité, braconnage et déforestation car la population locale vit principalement des produits de la Réserve.

**Décision requise** : Le Comité pourrait vouloir étudier le rapport sur le site qui sera fourni par l'UICN et, à la suite de cela, pourrait vouloir considérer, en attendant la revue du rapport de l'UICN, et malgré l'important effort national et international actuellement fait pour rétablir un régime de gestion, si le site doit ou non être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)**

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993. A sa dernière session, le Comité du patrimoine mondial a examiné le rapport de suivi détaillé présenté par l'Etat partie, qui définissait le précédent travail de restauration à long terme nécessaire au rétablissement de l'équilibre de l'écosystème des Everglades. L'Etat partie a présenté un rapport provisoire de suivi, daté de mai 1996, qui démontre les efforts du Gouvernement fédéral et d'Etat pour un partenariat avec le secteur privé de 2 milliards de dollars E.U. pour protéger les

valeurs de patrimoine mondial du site. Ce rapport reconnaît cependant qu'en dépit des importants progrès réalisés (acquisition de nouveaux terrains, meilleurs indicateurs écologiques), le Parc demeure menacé.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Etant donné le caractère à long terme des activités de réhabilitation, le Comité (a) félicite l'Etat partie et son gouvernement d'Etat, ainsi que les partenaires du secteur privé, de leurs extraordinaires efforts de protection des valeurs de patrimoine mondial de ce site, (b) encourage l'Etat partie à envisager de partager le savoir et l'expérience acquis lors de cet effort positif de réhabilitation des écosystèmes aquatiques avec d'autres Etats parties possédant des zones humides importantes sur le plan international, lors de manifestations commémoratives en rapport avec le cinquantième anniversaire de la création du Parc national des Everglades et le vingt-cinquième anniversaire de la Convention en 1997, et (c) décide de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à preuve d'une réhabilitation plus importante."

#### **Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)**

Il faut rappeler qu'à sa dix-neuvième session, le Comité du patrimoine mondial a décidé, en se fondant à la fois sur des dangers établis et des menaces potentielles exposés par l'Etat partie, d'inscrire le Parc national de Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'inviter l'Etat partie à fournir des informations sur les résultats de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il avait demandée en raison des projets d'exploitation minière tout près des limites du Parc, et sur les mesures palliatives prises à cet égard. En mai 1996, l'Etat partie a informé le Centre des diverses mesures de redressement prises. Elles comprennent notamment des programmes à long terme pour atténuer les conséquences pour le Lac de Yellowstone de l'invasion de truites non originaires de ce lac et pour protéger les troupeaux de bisons du Parc ; l'organisation de réunions publiques pour analyser et améliorer la gestion des flux de visiteurs ; l'augmentation sélective de certains chapitres du budget du Parc pour en corriger les faiblesses ; l'atténuation des effets des réparations et du réalignement des routes ; et la

poursuite de la préparation de l'étude d'impact environnemental (EIS) pour le projet Crown Butte/New World Mine. En ce qui concerne cette dernière, en septembre 1996, le Président des Etats-Unis a publiquement fait part de ses efforts pour parvenir à une solution satisfaisante du problème de l'exploitation minière par une transaction foncière évaluée à 65 millions de dollars, qui devait faire l'objet d'un accord mutuel, afin d'éliminer totalement cette menace potentielle de Yellowstone.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Le Comité (a) félicite l'Etat partie pour la récente intervention du Président Clinton et l'initiative de résolution du problème de l'exploitation minière de Crown Butte ainsi que pour les mesures prises pour atténuer les autres menaces qui pèsent sur Yellowstone, (b) encourage l'Etat partie à faire coïncider ou à associer les manifestations relatives au cent vingt-cinquième anniversaire de l'institution de Yellowstone comme premier Parc national du monde avec le vingt-cinquième anniversaire de la Convention en 1997, et (c) invite l'Etat partie à présenter les mesures et le programme d'atténuation des menaces qui pourrait être suivi, de manière à ce que l'on puisse envisager le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril."

#### **Parc national des Virunga (Zaïre)**

Le Parc national des Virunga a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en décembre 1994, à la suite des événements tragiques intervenus au Rwanda et de l'afflux massif de réfugiés en provenance de ce pays. Le Parc national des Virunga, qui est situé à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, a été déstabilisé par l'arrivée incontrôlée de réfugiés qui a entraîné une déforestation et un braconnage dans son périmètre.

Le Centre a écrit aux autorités pour leur demander que le Comité du patrimoine mondial soit informé de toute mesure à entreprendre pour mettre un terme aux activités de braconnage à l'intérieur du site et pour améliorer le contrôle dans le Parc. Le Centre et l'UICN sont en contact avec plusieurs ONG qui travaillent dans la région et une mission a été organisée sur place avec le WWF afin d'évaluer l'état de conservation du site et renforcer la

coopération entre les différents organismes d'assistance travaillant à sa protection. La mission a été effectuée du 15 au 30 avril 1996 et ses conclusions ont été présentées à la vingtième session du Bureau, ainsi que des priorités pour l'octroi d'une assistance internationale. Aucune demande d'assistance n'avait été reçue de la part des autorités zairoises lors de la préparation du présent document.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Prenant en considération la présence de milliers de réfugiés, le Bureau pourrait vouloir se déclarer préoccupé par la dégradation continue du Parc et pourrait vouloir recommander au Comité d'encourager les autorités à préparer les demandes d'assistance internationale appropriées et maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

#### **PATRIMOINE CULTUREL**

5. Neuf biens culturels sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a étudié des rapports sur trois d'entre eux durant sa vingtième session en juin 1996. A la suite de cela, les recommandations et observations du Bureau ont été transmises aux Etats parties concernés. Des rapports sur les biens suivants sont maintenant soumis au Comité du patrimoine mondial pour examen.

#### **Angkor (Cambodge)**

Dans le cadre de l'assistance fournie par le Secrétariat de l'UNESCO auprès des autorités cambodgiennes pour la mise en oeuvre des obligations découlant de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine en péril, l'UNESCO assiste le Royaume du Cambodge à préparer les décrets d'application et les décisions de classement indispensables à la mise en oeuvre de la **Loi sur la protection du patrimoine culturel national** qui a été promulguée le 25 janvier 1996.

Le Gouvernement royal du Cambodge a confirmé, lors du Comité technique du 2 avril 1996, sa détermination de respecter les engagements pris à travers l'inscription du site d'Angkor sur la

liste du patrimoine mondial. Ainsi l'**APSARA** (Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor), dont la création constituait également une des obligations découlant de l'inscription, a été dotée des ressources humaines et financières nécessaires à son fonctionnement.

Le Gouvernement royal a également fait part de la décision de faire examiner par l'APSARA tous les projets relatifs au zonage et de veiller à ce que les projets de développement économique soient en accord avec la législation et la réglementation en vigueur et conformes aux engagements pris par le Gouvernement royal vis-à-vis de la communauté internationale. Dans cet esprit, les projets d'aménagement touristique ont été étudiés avec le plus grand soin et ont fait l'objet de nombreuses réunions. A l'issue de celles-ci ont été refusés tous les projets non conformes au plan de zonage. Le Gouvernement Royal du Cambodge a, en outre, insisté sur le caractère sacré des temples d'Angkor, qui exclut, de facto, toute activité ou entreprise qui ne soit pas respectueuse des traditions religieuses des lieux.

Le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor, créé en octobre 1993 par la Conférence de Tokyo et dont l'UNESCO assure le Secrétariat, a tenu une session plénière le 9 janvier 1996 et deux sessions du Comité technique le 2 avril et 27 septembre 1996. Il est à rappeler que le Comité assure, en coopération avec les autorités cambodgiennes, **la coordination et le suivi** des actions internationales entreprises pour préserver le site, conserver ses monuments et protéger son environnement.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Le Comité prend note du rapport présenté par le Secrétariat et félicite le Gouvernement cambodgien de ses mesures pour remplir les obligations énumérées par le Comité lors de l'inscription d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité demande au Gouvernement cambodgien de le tenir informé des progrès réalisés dans ses efforts pour assurer la préservation d'Angkor, particulièrement dans le cadre de la promotion du développement d'un tourisme durable en matière d'environnement et en harmonie avec le caractère socio-culturel de la région. Conscient des conditions exceptionnelles qui règnent toujours dans le site, le Comité décide de maintenir Angkor sur la Liste du

patrimoine mondial en péril."

### **Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)**

En mai 1996, le premier Forum européen des jeunes sur le patrimoine mondial s'est tenu à Dubrovnik. Une centaine d'élèves et d'enseignants de 22 pays européens se sont rencontrés et ont discuté de questions relatives au patrimoine mondial. Ils ont lancé un appel aux Ministres européens de la Culture qui se réunissaient en même temps à Helsinki, pour leur demander leur aide afin de protéger le patrimoine culturel européen.

Le 5 septembre 1996, la région du littoral de Dubrovnik a été secouée par un tremblement de terre de magnitude VIII sur l'échelle de Mercalli. La zone la plus touchée est celle de Dubrovnik et du village de Ston, distant de 10 km, ville historique figurant sur la Liste indicative de la Croatie. En réponse à une demande des autorités croates, une mission d'enquête a été envoyée à Dubrovnik. Lors de la préparation du présent document, le rapport de la mission n'avait pas encore été présenté.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir prendre note du rapport de mission qui lui sera présenté durant sa session et prendre les mesures appropriées.

### **Fort de Bahla (Oman)**

Lors de sa vingtième session, le Bureau avait été informé qu'une nouvelle mission d'experts se rendrait dans le site, sur la base d'un partage des coûts avec le Ministère de la Culture d'Oman.

A l'occasion de cette mission (14-21 septembre), les experts ont fait les constatations suivantes :

- l'emploi de matériaux traditionnels (adobe et enduits) s'est considérablement amélioré.
- l'orientation des travaux doit être dirigée davantage vers une restauration étayée sur une documentation historique et scientifique solide et éviter définitivement toute reconstruction conjecturale.
- une commission de site, chargée de définir la nature,

l'étendue et les priorités des travaux à accomplir, devrait être mise en place aussitôt que possible.

- un certain nombre de travaux de sauvegarde et de consolidation d'urgence doivent être entrepris sans délai, notamment en ce qui concerne la citadelle, Bait el Hadith et les deux mosquées extérieures. Une équipe d'entretien et de consolidation préventive doit également être organisée.
- une documentation historique, architecturale et scientifique, indispensable à la poursuite d'une restauration conforme aux normes internationalement reconnues, doit être rapidement constituée.

A l'issue de trois réunions de travail, les autorités omanaises ont adopté l'ensemble de ces recommandations.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la mission d'experts entreprise au Fort de Bahla du 14 au 21 septembre 1996, le Comité remercie les autorités omanaises de leurs efforts pour la sauvegarde du site et de l'emploi satisfaisant de matériaux traditionnels, et d'avoir adopté les recommandations de la mission concernant notamment :

- l'adoption d'une politique de restauration étayée par une documentation scientifique précise et évitant toute reconstruction conjecturale ;
- l'établissement d'une commission de site ;
- la mise en oeuvre de travaux de sauvegarde et de consolidation d'urgence, notamment à la citadelle, à Bait el Hadith et dans les deux mosquées extérieures, ainsi que la mise en place d'une équipe de conservation préventive ;
- le rassemblement d'une documentation scientifique historique et architecturale complète, indispensable à une restauration du site conforme aux normes internationales.

Le Comité encourage les autorités omanaises à mettre en

oeuvre aussi rapidement que possible ce programme, comme elles en ont manifesté la volonté. Il leur demande de bien vouloir le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ces mesures."

### **Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)**

Un rapport approfondi sur l'état de conservation de Chan Chan a été soumis au Comité à sa dix-septième session à Carthagène en 1993. Le Comité avait conclu à l'époque qu'il fallait régler immédiatement le problème des invasions et occupation des terres par les paysans afin de récupérer rapidement et protéger de façon permanente la zone intangible du site. En 1996, le Gouvernement péruvien a engagé ce processus qui sera progressivement mis en oeuvre sur une longue période de temps. Les gestionnaires du site se préoccupent maintenant de la protection à long terme du site et plusieurs solutions de rechange pour sa préservation sont actuellement à l'étude.

Le cours panaméricain sur la conservation et la gestion du patrimoine architectural et archéologique en terre se tiendra dans le site archéologique de Chan Chan du 10 novembre au 13 décembre 1996. Chan Chan étant à la fois le lieu du cours et l'une de ses principales études de cas, il est prévu que le cours fournisse une précieuse documentation sur l'état du site, ainsi que des lignes directrices concernant la gestion et les futures interventions.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite le Gouvernement péruvien de ses efforts pour assurer la protection de la zone intangible de Chan Chan. Il demande également aux autorités péruviennes de soumettre un rapport complet sur l'état de conservation de Chan Chan, y compris des propositions concernant la conservation et la gestion à l'avenir, afin de permettre au Comité, à sa vingt-et-unième session, en consultation avec l'Etat partie, de décider si la conservation du bien exige des mesures complémentaires. En attendant le rapport sur l'état de conservation, le Comité décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**Mines de sel de Wieliczka (Pologne)**

A sa dix-huitième session à Phuket en décembre 1994, le Comité "a approuvé [une] demande de 100.000 dollars E.U. pour l'achat de l'équipement de déshumidification requis pour la préservation des sculptures de sel de ce site du patrimoine mondial en péril".

Cette coopération technique au titre du Fonds du patrimoine mondial ne constitue qu'une partie d'un travail d'ingénierie plus important évalué à 256.000 dollars E.U. Ce sont le Gouvernement polonais et la Fondation Marie Sklodowska-Curie, basée aux Etats-Unis, qui prennent en charge le reste du coût du projet. Les études d'ingénierie détaillées sont maintenant terminées et le projet est prêt à être mis en oeuvre.

Un contrat à cet effet a été négocié et signé entre la Division de la Culture de l'UNESCO et la Délégation permanente de la Pologne. Ce projet doit être mené à terme avant la fin de 1997.

**Décision requise :** Le Comité pourrait vouloir adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités polonaises et la Fondation Marie Curie de leurs efforts de préservation des précieuses sculptures de sel de Wieliczka, et demande à être tenu informé des résultats du projet de préservation."